

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

En vigueur au 01/07/2013 (Dernière actualisation de la page 17/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

#### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

##### 1.1. SALAIRES HORAIRE: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	11.8540	12.3251
II Manoeuvre d'élite	12.1212	12.6026
III Manoeuvre spécialisé	12.4623	13.2175
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	12.7662	13.5784
V Spécialiste d'élite	13.0539	13.9195
VI Manoeuvre qualifié	13.4948	14.1667
VII Qualifié d'élite	13.7190	14.5277
VIII Qualifié d'élite	14.0600	14.9553
IX Brigadier	14.1736	15.0555
X Contremaître	14.9887	15.9313

##### 1.2. SALAIRES HORAIRE: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.

I Manoeuvre ordinaire en formation	14.0028	14.5446
II Manoeuvre d'élite	14.3005	14.8952
III Manoeuvre spécialisé	14.7114	15.6136
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	15.0726	16.0516
V Spécialiste d'élite	15.4168	16.4695
VI Manoeuvre qualifié	15.9481	16.7433
VII Qualifié d'élite	16.2254	17.1911
VIII Qualifié d'élite	16.6164	17.6987
IX Brigadier	16.7700	17.8395
X Contremaître	17.7626	18.8755